

Fléron, le 10 septembre 2018.



Le Bourgmestre

Rue François Lapière, 19
4620 FLÉRON
Téléphone : 04/355.91.01
Télécopie : 04/355.91.34.
Courriel : bourgmestre@fleron.be

Nos réf. : RL/pa/2018.09.10/ E2018-3622.
Dossier traité par Patricia ARRON.
Courriel : secretariat@fleron.be

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 135 § 2, et 133, alinéa 2 ;

Vu le code de police adopté par le Conseil communal de Fléron en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant le formulaire d'autorisation d'organisation d'événements festifs, culturels ou autres, dûment complété le 30 avril 2018 par Monsieur Gilles RAHIER, Animateur-Coordinateur de la MCJL « Grand'Europe », dont le siège est établi rue de la Cité, 30 à 4621 FLÉRON (Retinne), par lequel il sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation publique dénommée « FESTIVAL URBAN ART FLÉRON », les samedi 15 septembre 2018 et dimanche 16 septembre 2018, de 10 heures à 22 heures ;

Considérant que cette manifestation sera organisée sur le parking situé entre le skate-park et l'Espace Sport, avenue de l'Espace Sport, 4 à 4620 FLÉRON ;

Considérant que l'organisateur prévoit la participation de \pm 100 personnes/jour à celle-ci ;

Considérant les contacts pris par Monsieur Gilles RAHIER avec la R.C.A. « Centre Sportif Local de Fléron » en vue de définir les modalités d'occupation du parking de l'Espace Sport de Fléron ;

Considérant que l'autorité communale a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que d'après les éléments de la demande, le Bourgmestre estime que la manifestation dont question ne présente pas de trouble pour la sécurité ou la tranquillité des habitants de la commune ;

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de s'assurer que la tenue de la manifestation se fera dans des conditions permettant d'optimiser la sécurité des participants ;

Vu l'avis favorable émis en date du 3 juillet 2018 par la zone de police des communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne (Poste local de Fléron) ;

ARRÊTE,

Article 1^{er}.

La manifestation publique dénommée « FESTIVAL URBAN ART FLÉRON », qui se déroulera sur le parking situé entre le skate-park et l'Espace Sport, avenue de l'Espace Sport, 4 à 4620 FLÉRON, les samedi 15 septembre 2018 et dimanche 16 septembre 2018 de 10 heures à 22 heures, et dont l'autorisation a été sollicitée par Monsieur Gilles RAHIER, Animateur-Coordinateur de la MCJL « Grand'Europe », dont le siège est établi rue de la Cité, 30 à 4621 FLÉRON (Retinne), est autorisée moyennant le respect des conditions fixées aux articles 2 à 9 du présent arrêté.

Art. 2.

L'organisateur de la manifestation devra prévoir la désignation d'un responsable qui sera chargé de coordonner l'événement.

Art. 3.

L'organisateur devra avoir souscrit les assurances nécessaires à la tenue de cette manifestation publique.

Art. 4.

L'organisateur et les participants devront se conformer aux dispositions reprises dans le code de police des communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et, plus particulièrement, à celles relatives à la tranquillité, à la propreté et à la salubrité publiques.

L'intégralité du code est consultable sur le site internet de la commune de FLÉRON.

Art. 5.

Le placement de panneaux publicitaires le long des routes est strictement interdit sur le domaine public communal.

Art. 6.

Le placement de panneaux publicitaires est toutefois toléré sur des terrains privés si l'organisateur a sollicité et obtenu, préalablement à la tenue de la manifestation, l'accord des propriétaires concernés.

Dans ce cas, ils seront placés sur le domaine privé, sans faire saillie sur le domaine de la Commune ; ils pourront éventuellement être tolérés à l'extrême limite du domaine public.

Ils ne seront pas attachés à la signalisation routière, ni aux installations de sécurité (signaux, feux, bornes, barrières de sécurité, etc.), ni aux poteaux d'éclairage public.

Ils seront fixés solidement de façon à ne pas être renversés par le vent ou par toute autre cause.

Ils seront placés de façon à ne gêner ni la visibilité des usagers de la route, ni les passages pour piétons, ni prêter à confusion avec les signaux réglementaires.

Ils ne comporteront pas d'autre publicité que celle se rapportant à la manifestation.

Ils ne seront pas cloués, vissés, agrafés ou collés aux arbres bordant la route.

Ils ne seront pas attachés aux garde-corps et autres éléments des ouvrages d'art.

Art. 7.

Les demandes d'autorisation de placement de panneaux publicitaires le long des routes de la Région wallonne devront être adressées au Service Public de Wallonie, Département des Routes de Liège – DG01-51, avenue Blonden, 12-14 à 4000 LIÈGE.

Art. 8.

Dans tous les cas, tous les panneaux publicitaires devront être enlevés dans les 48 heures de la clôture de la manifestation.

Art. 9.

La Commune se réserve le droit d'enlever toute publicité qu'elle jugerait mal placée ou qui nuirait à la sécurité des usagers, et ce aux frais, risques et périls de l'organisateur.

La responsabilité de la Commune ne pourra jamais être engagée en cas d'accident résultant de l'installation ou de l'existence de cette publicité.

Art. 10.

Toute infraction aux conditions reprises ci-avant entraînera l'annulation de la présente autorisation et sera passible de l'application des sanctions administratives prévues dans le Code de Police des communes de Beyne-Heusay/Fléron et Soumagne.

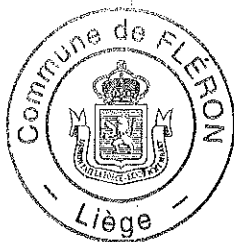
Art. 11.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'État, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Art. 12.

Une copie du présent arrêté sera transmise, pour information et disposition :

- à Monsieur Gilles RAHIER, Animateur-Coordinateur de la MCJL « Grand'Europe », rue de la Cité, 30 à 4621 FLÉRON ;
- à Monsieur Christian DEJACE, Chef de la Zone de police des communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne ;
- aux services des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de la Communication, à la Régie communale autonome « Centre Sportif Local de Fléron » et au S.I.P.P. de la commune de Fléron.



Le Bourgmestre,

Roger LESPAGNARD

